

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-82

Neutralisation exceptionnelle du parking (à l'exception de la place PMR) situé rue de la Liberté, le long du groupe scolaire Jean Moulin, le jeudi 17 avril 2025 entre 8 h 00 et 17 h 00 en raison de la réalisation de travaux d'espaces verts par la Sarl TRANSVERT agissant pour le compte de la Commune de Notre-Dame de Bondeville

Madame le Maire,

VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande en date du 15/04/2025 formulée par la Sarl TRANSVERT sise 1130 route de Gournay 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL sollicitant la neutralisation du parking situé rue de la Liberté, le long du groupe scolaire Jean Moulin dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts qu'elle exécutera pour le compte de la Commune, le jeudi 17 avril 2025, entre 8 h 00 et 17 h 00,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser cette neutralisation exceptionnelle du parking précité afin d'assurer le bon déroulement de l'intervention,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le jeudi 17 avril 2025, entre 8 h 00 et 17 h 00, le parking situé rue de la Liberté, le long du groupe scolaire Jean Moulin, sera exceptionnellement neutralisé et réservé selon l'avancement du chantier à l'usage de la Sarl TRANSVERT dans le cadre de travaux d'entretien d'espaces verts qu'elle va exécuter pour le compte de la Commune de Notre-Dame de Bondeville. (Voir plan en annexe 1 du présent arrêté.)

Article 2 : La Sarl TRANSVERT assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

Article 3 : Seuls les véhicules de la Sarl TRANSVERT seront autorisés à stationner et le domaine neutralisé devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant à l'issue de son intervention.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la Sarl TRANSVERT.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mardi 15 avril 2025



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Notifié le : 16/04/2025

Signature par voie électronique
avec accusé de réception

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le

..... 16 avril 2025

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Annexe 1 :

